

Maisons-Alfort, le 26 décembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de changement de classification  
du produit biocide DEPTIL APM  
AMM n°2080130**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société HYPRED de demande de changement de classification pour le produit biocide **DEPTIL APM (AMM n°2080130)**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le changement de classification du produit biocide DEPTIL APM.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DEPTIL APM est un biocide de type 4 composé de 1,2 % m/m d'acide péracétique et de 9,9 % m/m de peroxyde d'hydrogène, se présentant sous la forme de poudre fumigène.

L'acide péracétique et le peroxyde d'hydrogène sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1) acide péracétique 2) peroxyde d'hydrogène
N° CAS :	1) 79-21-0 2) 7722-84-1
Type de produit :	4

### CONSIDERANT

- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation, conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que, d'après l'annexe VI de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié, relative aux « critères généraux de classification et d'étiquetage des substances et préparations dangereuses », la préparation peut ne pas être considérée comme comburante.

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de changement de classification n° 20090238, du produit DEPTIL APM, détenu par la société HYPRED.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : changement de classification, acide péracétique, peroxyde d'hydrogène, TP4

## ANNEXE 1

La classification proposée par le pétitionnaire pour le produit DEPTIL APM est la suivante :

C – Corrosif  
Xn – Nocif

*Phrases de risque :*

R22 : Nocif en cas d'ingestion

R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

*Phrases de prudence :*

S3 : Conserver dans un endroit frais.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et consulter un ophtalmologiste.

S36 : Porter un vêtement de protection approprié.

S37 : Porter des gants appropriés.

S39 : Porter un appareil de protection des yeux/du visage approprié.

S45 : En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.